



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 46434

Texte de la question

M. Francisque Perrut demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui faire connaître dans quels délais il compte faire paraître les décrets d'application relatifs à la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Il tient à lui indiquer que la non-parution de ces textes retarde la collecte 1997 de la taxe d'apprentissage et que tout retard supplémentaire aura des conséquences négatives sur la prochaine collecte ainsi que sur le développement de l'apprentissage dans notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur l'état d'avancement des textes d'application de la loi no 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Celui-ci est le suivant : en premier lieu, le décret portant relèvement du quota de la taxe d'apprentissage de 20 à 40 % de cette taxe a été publié au Journal officiel du 8 décembre dernier (décret no 96-1056 du 5 décembre 1996). Un second décret a été transmis au Conseil d'Etat et sera publié prochainement : il fixera à 20 % le montant de la fraction du quota affectée au financement de la péréquation nationale, et à 2 500 francs le montant minimal de la contribution de l'entreprise au CFA ou est inscrit l'apprenti, sachant que ce montant minimal s'appréciera dans la limite du quota dont est redevable l'entreprise. Enfin, un texte législatif doit déterminer les conditions dans lesquelles sera effectuée la péréquation nationale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article L. 118-2-2 nouveau du code du travail. Il sera soumis par le Gouvernement au Parlement au premier semestre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46434

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6566

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 599